

ORDRE DU JOUR

I – COMMANDE PUBLIQUE

- I – 1 : Approbation marché des WC publics
- I – 2 : Approbation marché Chaudière biomasse – groupe scolaire
- I – 3 : Autorisation consultation coordonnateur Sécurité Protection Santé – Travaux WC publics et Chaudière biomasse
- I – 4 : Devis aménagement salle culturelle
- I – 5 : Devis reliures communales
- I – 6 : SDE24 : devis renouvellement foyer 082 – Avenue de l'Europe – Saint Agnan
- I – 7 : Proposition d'achat tondeuse autoportée électrique
- I – 8 : Devis revêtement de sol Logis de l'Enclos

II – FINANCES LOCALES

- II – 1 : Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2022 (budget primitif et budgets annexes)
- II – 2 : Affectations des résultats
- II – 3 : Subventions 2024 aux associations

III – FISCALITÉ

- III – 1 : Etat 1259 – Vote des taux des 4 taxes

IV – CULTURE

- IV – 1 : Musée - Contrat de droit d'exploitation
- IV – 2 : Bibliothèque – Désherbage des collections
- IV – 3 : Bibliothèque – Charte d'utilisation du matériel mis à disposition du public

V – DOMAINE ET PATRIMOINE

- V – 1 : Ventes des parcelles AZ 325 (partiel)
- V – 2 : Projet photovoltaïque

VI – QUESTIONS DIVERSES

~ ~ ~ ~ ~

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15	PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CHABASSIER David, CONTAMINE David, DECLE Sébastien, PERTUIS Martine.
Présents	10	ABSENTS : DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, FALLEAU Geneviève, MARY Sophie.
Votants	11	PROCURATIONS : FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette.
Absents	05	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.
Procurations	01	En préambule de séance, M. le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des élus qui le valident à l'unanimité. La séance démarre sur l'ordre du jour communiqué.

I – COMMANDE PUBLIQUE

I – 1 : Approbation marché des WC publics

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-026** :

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-33 en date du 09 mai 2023 validant la maîtrise d'œuvre du marché de travaux pour la création de sanitaires publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 décembre 2023, et fixant au 29 janvier 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de création d'un sanitaire public,

Considérant le PV d'ouverture des plis ainsi que le rapport d'analyse des offres en date du 09 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel Dieu et afin de proposer des sanitaires pour le public touristique tout en préservant l'aspect patrimonial du bâtiment, il a été fait appel en consultation directe au cabinet d'architectes APGO, architecte et patrimoine de Suresnes pour la maîtrise d'œuvre du projet cité ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la création d'un sanitaire public :

Lot	Intitulé	Entreprises	Adresse	Prix H.T.
1	Maçonnerie	Caramigeas	Hautefort (24)	4 935,00 €
2	Plâtrerie-peinture	Descat	Lubersac (24)	5 051,54 €
3	Menuiserie - porte d'accès	Infructueux		
3	Cloisons stratifiées	Peyramaure	Concèze (19)	3 418,21 €
4	Carrelage	Chaumel	Mènesplet (24)	4 688,84 €
5	Plomberie	Bugeaud	Hautefort (24)	3 975,00 €
6	Electricité	Bugeaud	Hautefort (24)	3 386,08 €

- **PRÉCISE** que le lot 3 pour la partie menuiserie est en partie infructueux et qu'une consultation directe sera effectuée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec toutes les entreprises et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

I – 2 : Approbation marché Chaudière biomasse – groupe scolaire

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-027** :

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-010 en date du 13 mars 2023 validant la maîtrise d'œuvre du marché de travaux pour le changement de la chaufferie du groupe scolaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 décembre 2023, et fixant au 29 février 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de changement de la chaufferie,

Considérant le PV d'ouverture des plis ainsi que le rapport d'analyse des offres en date du 13 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la cadre du projet de changement de la chaufferie du groupe scolaire incluant le bâtiment de l'école maternelle, celui de l'école primaire, mais aussi les bâtiments communaux à proximité, le cabinet Cesti a été retenu pour la gestion de la maîtrise d'œuvre du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer comme suit le marché de travaux pour le changement de la chaufferie :

Lot	Intitulé	Entreprises	Adresse	Prix H.T.
1	Gros œuvre - VRD	TCTP	Azerat (24)	17 393,00 €
2	CVC (chauffage-ventilation-climatisation)	Bugeaud	Hautefort (24)	112 170,80 €
TOTAL				129 563,80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec toutes les entreprises et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

I – 3 : Autorisation consultation coordonnateur Sécurité Protection Santé – Travaux WC publics et Chaudière biomasse

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-028** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour :

- *les travaux de création des WC publics ;*
- *les travaux de changement de la chaufferie du groupe scolaire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la sollicitation d'un coordonnateur S.P.S. pour les deux projets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

I – 4 : Devis aménagement salle culturelle

Après échanges avec les élus, M. le Maire propose de ne plus engager de dépenses pour l'aménagement de la salle culturelle, dont les travaux ont été réalisés par les employés municipaux. Ce point ne fait donc plus l'objet de délibération.

I – 5 : Devis reliures communales

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-029** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret 2010-783 du 11/07/2010 sur la tenue des registres administratifs,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont l'obligation de faire relier tous les actes (état-civil, délibérations, arrêtés, cadastre). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

A cette fin, deux entreprises ont été sollicitées pour étudier les reliures suivantes :

Opération	Libellé	Année	Unité	Reliure du Limousin	Atelier du patrimoine
				Tarifs H.T.	
Reliure	Registre naissances	2013-2022	42 feuillets	168,00 €	177,00 €
Reliure	Registre des mariages	2013-2022	48 feuillets	168,00 €	177,00 €
Reliure	Registre des décès	2013-2022	129 feuillets	196,00 €	220,26 €
Restauration	Registre naissances	1934-1942		396,00 €	390,46 €
Restauration	Atlas cadastral 1812		21 planches	3 024,00 €	4 691,14 €
Numérisation	Atlas cadastral 1812			312,00 €	
				4 264,00 €	5 655,86 €

Observation : numérisation incluse dans le tarif de l'Atelier du patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise Reliure du Limousin pour la somme de 4 264,00 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

I – 6 : SDE24 : devis renouvellement foyer 082 – Avenue de l'Europe – Saint Agnan

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-030** :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de changement des foyers Avenue de l'Europe à Saint-Agnan. Cette volonté d'investissement de la commune a pour objectif le remplacement du bien devenu obsolète et impossible à dépanner. Le coût total de l'opération pour cette mise en lumière est estimé par le SDE 24 comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	TVA 20 %	Montant TTC des travaux
Renouvellement foyer 082	1 542,07 €	308,41 €	1 850,48 €

S'agissant de travaux de renouvellement et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022 par le SDE24, la participation de la commune à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 002,34 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune de 1 002,34 € HT ;
- **DIT QUE** la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

I – 7 : Proposition d'achat tondeuse autoportée électrique

Après échanges avec les élus, M. le Maire propose de ne pas valider de nouvelle dépense cette année et d'utiliser les équipements existants. Ce point ne fait donc plus l'objet de délibération.

I – 8 : Devis revêtement de sol Logis de l'Enclos

Après échanges avec les élus, M. le Maire propose de ne pas engager de dépense cette année pour le revêtement de sol du rez-de-chaussée du Logis de l'Enclos. Ce point ne fait donc plus l'objet de délibération.

II – FINANCES LOCALES

II – 1 : Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2022 (budget primitif et budgets annexes)

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-031 portant sur le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 du Budget principal** :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. POUMEAUD Albert, doyen de l'assemblée et 4ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. PUJOLS Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	656 517,58	0,00	523 948,17	0,00	1 180 465,75
Opérations de l'exercice	957 796,51	1 080 726,34	1 088 507,94	250 496,12	2 046 304,45	1 331 222,46
Totaux	957 796,51	1 737 243,92	1 088 507,94	774 444,29	2 046 304,45	2 511 688,21
Résultats de clôture	0,00	779 447,41	314 063,65	0,00	0,00	465 383,76
Restes à réaliser			242 000,00	348 993,50	242 000,00	348 993,50
Totaux cumulés	957 796,51	1 737 243,92	1 330 507,94	1 123 437,79	2 288 304,45	2 860 681,71
Résultats définitifs	0,00	779 447,41	207 070,15	0,00	0,00	572 377,26

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus ;

2° adopte le compte de gestion dressé par Mr LECHEVALIER Fabrice, Trésorier, sans observation ni réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 du Budget principal.

M. le Maire présente ensuite la Délibération n°2024-032 portant sur le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Activités Économiques :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. POUMEAUD Albert, doyen de l'assemblée et 4ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. PUJOLS Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	33 484,48	0,00	60 531,61	0,00	94 016,09
Opérations de l'exercice	54 655,71	44 652,97	22 540,27	45 329,55	77 195,98	89 982,52
Totaux	54 655,71	78 137,45	22 540,27	105 861,16	77 195,98	183 998,61
Résultats de clôture	0,00	23 481,74	0,00	83 320,89	0,00	106 802,63
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	54 655,71	78 137,45	22 540,27	105 861,16	77 195,98	183 998,61
Résultats définitifs	0,00	23 481,74	0,00	83 320,89	0,00	106 802,63

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus ;

2° adopte le compte de gestion dressé par Mr LECHEVALIER Fabrice, Trésorier, sans observation ni réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Activités Économiques.

M. le Maire présente enfin la **Délibération n°2024-033 portant sur le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Lotissement** :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. POUMEAUD Albert, doyen de l'assemblée et 4ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. PUJOLS Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	0,00	13 625,00	0,00	13 625,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	13 625,00	0,00	13 625,00	0,00
Résultats de clôture	0,00	0,00	13 625,00	0,00	13 625,00	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	0,00	13 625,00	0,00	13 625,00	0,00
Résultats définitifs	0,00	0,00	13 625,00	0,00	13 625,00	0,00

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus ;

2° adopte le compte de gestion dressé par Mr LECHEVALIER Fabrice, Trésorier, sans observation ni réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Lotissement.

II – 2 : Affectations des résultats

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-034 portant sur l'affectation du résultat du Budget principal** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	656 517,58
Résultat d'investissement antérieur reporté	523 948,17
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023	
Résultat de l'exercice	-838 011,82
Résultat antérieur	523 948,17
Solde d'exécution cumulé (001)	-314 063,65
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	242 000,00
Recettes	348 993,50
Solde des restes à réaliser	106 993,50

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-314 063,65
Rappel du solde des restes à réaliser	106 993,50

Besoin de financement de l'investissement **207 070,15**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	122 929,83
Résultat antérieur	656 517,58
Total à affecter	779 447,41

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	207 070,15	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		207 070,15
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	572 377,26	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget principal.

M. le Maire présente ensuite la **Délibération n°2024-035 portant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Activités économiques :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	33 484,48
Résultat d'investissement antérieur reporté	60 531,61

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023

Résultat de l'exercice	22 789,28
Résultat antérieur	60 531,61
Solde d'exécution cumulé (001)	83 320,89

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	83 320,89
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Excédent de financement de l'investissement **83 320,89**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	-10 002,74
Résultat antérieur	33 484,48
Total à affecter	23 481,74

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	23 481,74	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe Activités économiques.

M. le Maire présente enfin la **Délibération n°2024-036 portant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Lotissement** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	-13 625,00

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	-13 625,00
Solde d'exécution cumulé (001)	-13 625,00

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-13 625,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de l'investissement	13 625,00

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	0,00

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit
--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	0,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget annexe Lotissement.

II – 3 : Subventions 2024 aux associations

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-037** :

Il fait lecture des différentes demandes de subventions aux associations, rappelle les versements de l'année 2023, et fait part aux membres présents du Conseil Municipal du projet d'attribution de subventions pour 2024.

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
AAPP ASSOCIATON DE PECHE	100,00 €	GV HAUTEFORT	650,00 €
ACCA SOCIETE DE CHASSE	230,00 €	JEUNES AGRICULTEURS	5 000,00 €
ADIL	168,00 €	HAUTEFORT NOTRE PATRIMOINE	2 500,00 €
AMICALE LAÏQUE ST-AGNAN	300,00 €	L'ANTRE DE LA WYVERNE	250,00 €
BOUGE TON BOURG	500,00 €	LA PUCE A L'OREILLE ECOLE	300,00 €
CAVA	1 500,00 €	LE MONDE DANS MON VILLAGE	500,00 €
CLUB DE PETANQUE	350,00 €	LES PTITS TROUBADOURS	750,00 €
CLUB DES DEUX CLOCHERS	500,00 €	PACTE TOURTOIRAC	750,00 €
COMITE DES FETES ST-AGNAN	500,00 €	RADIO PAC	100,00 €
CRISTAL FM	150,00 €	TIR HAUTEFORT SOCIETE	1 000,00 €
DIS ECOUTE ET VOIR	400,00 €	TAKASOUFFLER PERIGORD	250,00 €
EWANEWS	150,00 €	UNION SPORTIVE HAUTEFORT	2 500,00 €
FNACA SECTION HAUTEFORT	75,00 €	V.M.E.H. 24	100,00 €
FNATH SECTION DE PAYZAC	75,00 €	Total 2	14 650,00 €
Total 1	4 998,00 €	Report Total 1	4 998,00 €
		TOTAL	19 648,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer comme ci-dessus les subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

III – FISCALITÉ

III – 1 : Etat 1259 – Vote des taux des 4 taxes

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-038** :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux impôts locaux, il fait lecture des taux appliqués l'an passé et le produit attendu pour cette année 2024.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux 2023 comme suit :

	TAUX 2023	TAUX 2024	BASES PREVISIONNELLES 2024	ESTIMATION DU PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière bâtie (TFB)	41,6 %	41,6 %	1 248 000,00 €	519 168,00 €
Taxe foncière non bâtie (TNFB)	70,77%	70,77%	72 800,00 €	51 521,00 €
Taxe Habitation (TH)	15,35%	15,35%	391 600,00 €	60 111,00 €
Estimation du produit fiscal 2024				630 800,00 €

M. le Maire ajoute que lors du dernier conseil communautaire, il a été précisé que les communes du territoire ne rentrent pas dans les critères de dérogation leur permettant d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

De plus, il informe les élus qu'avec l'application du taux correcteur de l'Etat, la Commune ne percevra réellement que 457 058 € contre 630 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la reconduction des taux 2023 pour l'année 2024 soit 41,6 % pour la TFB, 70,77 % pour la TNFB et 15,35 % pour la TH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter et signer l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) pour 2024.

IV – CULTURE

IV – 1 : Musée - Contrat de droit d'exploitation

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-039** :

Depuis avril 2023, le Musée d'Histoire de la Médecine de Hautefort propose sa boutique d'objets souvenirs, en utilisant des photographies prises par Christophe Géral.

Ces supports de communication sont imprimés sur des cartes postales à des fins commerciales. Certaines de ses photographies sont également utilisées, avec son accord, sur les supports de communication tels que les réseaux sociaux ou des affiches publicitaires, dans un but non commercial.

Il convient donc de formaliser la cession des droits d'auteur pour chacune de ses images, nécessaire à leur reproduction, diffusion et exploitation.

Un contrat de cession de droits formalise les conditions dans lesquelles le titulaire des droits cède à la Commune de Hautefort, à titre payant ou gracieux, ses droits patrimoniaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ledit contrat type ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de cession de droits d'exploitation établi entre la commune de Hautefort et le titulaire des droits patrimoniaux d'auteur des photographies ;
- **PRÉCISE** que les dépenses seront prévues au Budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

IV – 2 : Bibliothèque – Désherbage des collections

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-040** :

Vu la Délibération n° 2022-100 du 17/10/2022 désherbage et proposition de tarif de revente ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au désherbage des livres usagés de la Bibliothèque municipale.

A chaque période, la Bibliothèque fait état de la liste des pilons représentant l'ensemble des ouvrages destinés au rebus.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ces livres pourraient trouver une seconde vie et qu'il a été proposé de pouvoir les revendre comme suit :

- 1 € le livre en état moyen,
- 2 € le livre en bon état.

Il précise que l'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion, et qu'ils pourront être vendus : soit en continu à la bibliothèque, soit lors de braderie.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des livres telle que présentée par le service la Bibliothèque en annexe ;
- **VALIDE** les tarifs de 1 € et 2 € pour la revente des livres prévus au rebus.

IV – 3 : Bibliothèque – Charte d'utilisation du matériel mis à disposition du public

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-041** :

Une charte d'utilisation constitue un élément essentiel au bon déroulement des activités d'une Bibliothèque : En effet, elle a pour objectif de poser les bases et les principes d'accès et d'utilisation des différents matériels mis à disposition du public.

Il est apparu nécessaire de combler l'absence d'un tel document, tout particulièrement depuis le contexte d'aménagement et d'agrandissement de la Bibliothèque de Hautefort et ainsi de la mise à disposition des usagers d'une console de jeu PS5 et d'un point public équipé d'un ordinateur et d'un accès internet.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Bibliothèque municipale a rédigé une charte d'utilisation du matériel et des connexions et une charte d'utilisation de la console PS5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la charte d'utilisation du matériel et des connexions en annexe ;
- **VALIDE** la charte d'utilisation de la console PS5 en annexe ;
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Pour information, M. le Maire présente aux élus le bilan d'activité de la Bibliothèque sur l'année 2023 ; soit 2 527 visites sur une période d'ouverture de 172 jours : ce qui fait une moyenne de 15 personnes par jour. La fréquentation n'a jamais été aussi élevée sur les six dernières années. La Bibliothèque est ouverte 20,5 heures par semaine, dont 2,5 heures dédiées à l'accueil des scolaires. En 2023, on compte 153 adhérents actifs, dont 51 de Hautefort. La collection répertorie 3738 documents auxquels s'ajoutent 849 documents appartenant à la BDP.

V – DOMAINE ET PATRIMOINE**V – 1 : Ventes des parcelles AZ 325 (partiel)**

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-042** :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 325, sise à Saint-Agnan Bas, Commune de Hautefort.

Il est envisagé la création d'un lotissement communal et avant que ce projet ne débute, il a été proposé aux riverains d'acquérir du terrain supplémentaire.

Cette parcelle ne présente pas pour la Commune un intérêt public. Elle est numérotée et délimitée suivant le plan de bornage établi par Jean-Christophe ABADIE, géomètre expert foncier d'Excideuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente de la parcelle cadastrée section AZ n° 325 pour une contenance de 1517 m², sise à Saint-Agnan Bas, commune de Hautefort au tarif de 2 € le m² ;
- **PRÉCISE** que les frais seront à la charge des acheteurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

V – 2 : Projet photovoltaïque

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-043** :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet proposé par la société dénommée BESP (BAT ENR SOL PERIGORD), société par action simplifiée, ayant son siège social 78 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 852 506 419, représentée par son Directeur Général, Monsieur Daniel FENAUX.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment sur le terrain à côté du bâtiment des ateliers municipaux, sur la Commune de Saint-Agnan, de 25ml x 60 ml avec une couverture photovoltaïque d'une puissance de 300 à 350 kWc.

Les deux parties ont donc convenu de conclure un bail à construction sous conditions suspensives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de construction d'un bâtiment avec couverture en photovoltaïque sur le terrain à côté du bâtiment des ateliers municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à construction et tous les documents se rapportant au dossier.

VI – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES ÉLUS

- Le Maire informe les élus du recrutement d'un salarié saisonnier chargé de l'animation du Musée d'Histoire de la Médecine, suite au jury de sélection, pour un démarrage le 2 avril prochain.
- Albert POUMEAUD souhaite réunir la Commission Voirie pour faire l'état de la programmation des travaux de voirie sur l'année 2024 : il propose aux élus de se retrouver le mercredi 3 avril prochain à 17h45.
- Sylvette FORT fait état des 11 naissances d'enfants de Hautefort recensés de 2020 à 2023. A ce titre, 11 arbustes seront plantés à la Plaine des jeux, lors de l'inauguration le 15 juin prochain.

AGENDA

- 1er avril à 11h00 : inauguration du Chêne du Besson en commémoration des juifs morts pour la France à l'occasion du 80ème anniversaire. Désormais, il est retenu que toutes les commémorations du 1er avril se tiendront en ce lieu.
- 3 avril à 17h45 : Commission Voirie.
- 6 avril : ouverture du Musée d'Histoire de la Médecine et inauguration de l'anniversaire des 30 ans du Musée et signature de la convention d'attribution de la marque « Petite Cité de Caractère ».
- 8 avril à 18h30 : Conseil municipal avec vote du budget 2024.
- 15 avril : journée sportive à Hautefort proposée aux enfants de 6 à 15 ans pendant les vacances scolaires.
- 6 mai à 12h00 : repas des commerçants.
- 9 juin : élections européennes.
- 15 juin : inauguration Plaine des jeux.

La séance est levée à 21h14.